# Convention de mise à dispos

Entre Pôle 22 bis - Impasse Bonnabaud - 63000 Clermont-Ferrand Représenté par: Clire Burando. Et Association: Association doudlappeus Avegrat Adresse: 19 mu Rabelaus Représentée par: Manuel RAYNAUD Ci-après dénommée «Association usagère »	

### Objet

Le Pôle 22 bis a pour objet de rassembler des associations agissant dans des champs divers autour d'un projet et lieu commun. Pour ce faire, elle se donne pour missions de : gérer et administrer le fonctionnement du lieu, mutualiser des locaux, du matériel et des compétences entre les différentes associations membres, favoriser les échanges, la coopération et les projets communs entre les associations membres, animer un lieu ouvert sur la ville.

Les associations usagères s'engagent à organiser des activités dans le cadre du projet associatif du Pôle.

Désignation

Le Pôle 22 bis met à disposition de l'association usagère un espace comprenant : une salle de 55 m², un hall d'accueil de 30m², une kitchinette équipée et des toilettes.

Il est à noter que seul la salle de 55m² sera "privatisée", les autres espaces sont susceptibles d'être utilisés par les associations résidentes du Pôle 22 bis.

L'espace est accessible aux handicapés et peut accueillir du public (ERP moins de 20 personnes).

L'espace est équipé d'un accès Wifi, de mobiliers et de vaisselles (modulables selon utilisation) : inventaire en annexe.

#### Matériel

Le Pôle 22 bis met à disposition :

	Item	OUI	NON
	Vidéo-projecteur et écran de projection	×	
	Système son	D	
	Système lumière de scène		A

Engagements

Le Pôle 22 bis s'engage à mettre à disposition les lieux et le matériel en bon état de fonctionnement.

L'association usagère s'engage à rendre les lieux propres après utilisation. Le mobilier, le matériel et la vaisselle doivent être rangés.

Elle s'engage également à respecter le voisinage.

Si l'association usagère organise un événement ouvert au public, elle s'engage à respecter les règles de sécurité liées à l'accueil du public.

## **Accessibilité**

Un code d'entrée sera donné à l'association usagère qui s'engage à ne pas le diffuser.

#### Durée

Le Pôle 22 bis met à disposition les locaux et le matériel dénommés ci-dessus aux dates et heures suivantes :

28 jun 2017

Participation aux frais

Les locaux et le matériel sont mis à disposition en échange d'une participation aux frais de fonctionnement.

Participation aux frais pour la mise à disposition des espaces :

Une caution est demandée lors de la réservation :

Adhésion

L'association usagère devient membre du Pôle 22 bis et s'acquitte de sa cotisation annuelle. L'adhésion annuelle est fixée à 20€

### Assurance

L'association usagère devra souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant être causés aux tiers du fait de son activité. Elle devra fournir une copie de l'attestation d'assurance.

Le Pôle 22 bis prend à sa charge l'assurance des locaux et de son propre

Le Pôle 22 bis ne sera pas tenu responsable des dégradations ou vols concernant le matériel de l'association usagère.

### Annulation

En cas d'annulation de la réservation, l'association usagère doit prévenir le Pôle 22 bis au moins 48h à l'avance, autrement les frais de mise à disposition seront focturés.

### Dénonciation

L'une ou l'autre des parties peut rompre à tout moment la convention de mise à disposition pour des motifs de non respect des engagements pris par la présente convention ou par cas de force majeure sous réserve d'en avertir par écrit.

Fait à Clermont-Ferrand, en deux exemplaires, le : 08/06/2017

Pour le Pôle 22 bis

Pour l'association usagère

Elise Ruondes.

## Contact

Pôle 22 Bis, 22 bis impasse Bonnabaud 63000 Clermont -Ferrand poleassociatif63@gmail.com 09 86 11 18 98